



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 139/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 10 septembre 2026 de l'entreprise S2EI pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux de raccordement électrique au 9 rue des Romains à Truchtersheim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de raccordement électrique sis au 9 rue des Romains à Truchtersheim, une circulation alternée par Piquet K10 sera mise en place et le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du 17 septembre au 9 octobre 2026 de 7h à 17h.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise S2EI.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société S2EI – contact@s2ei.com
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 10 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE

Justin VOGEL

